

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 48-2012

**Objet : Personnel - modalités d'avancement d'échelon des agents de catégorie C
et mise à disposition de personnel**

Il convient de mettre en application un décret du 23 avril 2012 qui crée un échelon spécial pour les derniers grades de la catégorie C (grades de l'échelle 6), à l'exception de celui de la filière technique qui en bénéficie déjà.

Contrairement à cette dernière, cet échelon ne pourra être atteint de manière linéaire mais présentera les caractéristiques d'un grade d'avancement : il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le septième échelon de l'échelle 6, et le nombre d'avancements devra respecter un taux appliqué à l'effectif de chaque grade concerné (ratio) déterminé au préalable par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Afin de ne pas créer de disparité avec la filière technique pour laquelle cet avancement d'échelon est automatique dès lors que l'ancienneté requise est atteinte, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % des agents promouvables pour l'ensemble des grades de l'échelle 6 mentionnés dans le décret susvisé.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce dossier le 20 juin 2012 et a donné un avis favorable.

Par ailleurs, le 20 décembre 2011, le Conseil d'Administration a pris acte de la mise à disposition de neuf agents des trois Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) auprès du nouvel établissement public autonome à compter du 1^{er} janvier 2012, pour des raisons statutaires de non équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps hospitaliers.

Il est proposé la mise à disposition complémentaire d'un agent de catégorie C, agent de maîtrise principal, dont le détachement pose problème, son indice étant supérieur à l'indice terminal du grade hospitalier. L'agent concerné, qui a donné son accord sur ce dispositif applicable au 1^{er} novembre 2012, sera maintenu dans son cadre d'emploi d'origine, et continuera à percevoir la rémunération correspondante du Centre Communal d'Action Sociale, lequel sera remboursé par l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- adoptent le principe du ratio d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 tel que défini dans la présente délibération ;
- prennent acte de la présente communication relative à la mise à disposition décrite ci-contre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Popadyak'.

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 OCT. 2012

